

La Flandre
gallicane
Châtellenie
de Lille

Comte de
Boulainvilliers

1737



ETAT DE LA FRANCE,

DANS LEQUEL ON VOIT

*TOUT CE QUI REGARDE LE GOUVERNEMENT
Ecclesiastique, le Militaire, la Justice, les Finances,
le Commerce, les Manufactures, le nombre des
Habitans, & en général tout ce qui peut faire
connoître à fond cette Monarchie.*

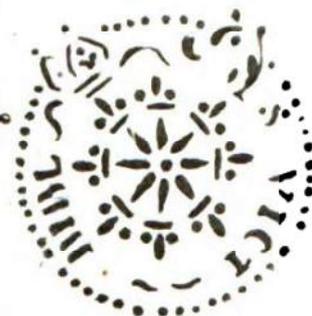
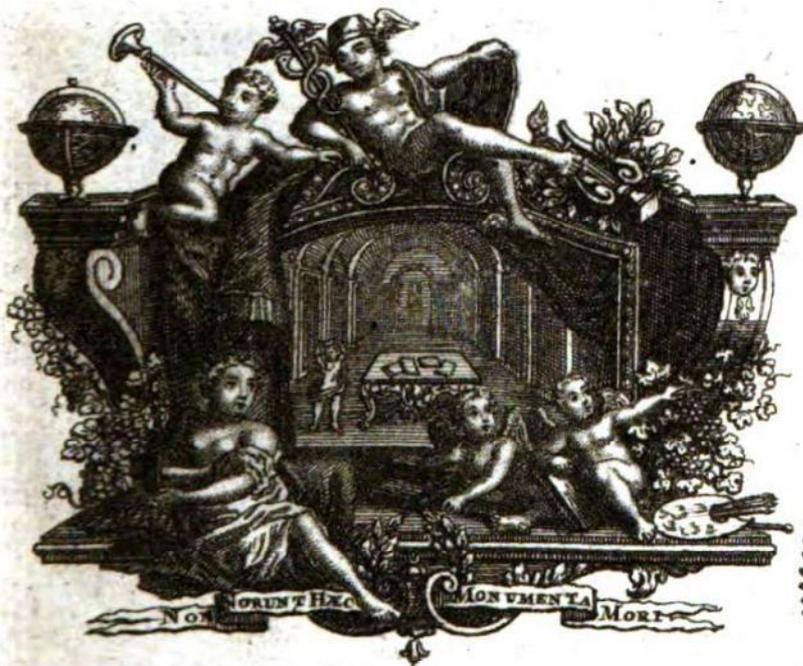
EXTRAIT des Memoires dressés par les Intendants
du Royaume, par ordre du Roi LOUIS XIV. à la
solicitation de Mgr le Duc DE BOURGOGNE, Pere
de LOUIS XV. à present Regnant.

Avec des Memoires Historiques sur l'Ancien Gouvernement
de cette Monarchie jusqu'à HUGUES CAPET.

Par Mr le COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une nouvelle Carte de la France divisée par Généralités.

TOME TROISIEME,



A LONDRES:

Chez T. WOOD & S. PALMER.

M. DCC. XXXVII



FLANDRE GALLICANE.

LA Flandre Gallicane comprend le terrain Son étendue. qui est entre la Lys, l'Escaut & la Scarpe depuis la Gorgue jusqu'à Menin, outre une partie qui est au-delà de l'Escaut. Le Climat y Son Climat. est froid, l'hyver dure six grands mois de l'année, on n'y connoit gueres de printemps, mais l'automne y est assez belle. Cet espace comprend le Tournaisis & la dependance de Menin avec la Chatelainie de Lille, les Villes d'Orchie & de Douai avec le País de l'Alieu, mais l'on ne traitera dans ce Memoire que des derniers, parce que Menin & le Tournaisis auront leur article separé. Le País a neuf à dix lieuës de longueur sur une largeur à peu près pareille, de sorte que la superficie peut contenir environ 90 lieuës quarrées : il est divisé en neuf quartiers nommez, Melanthois, Carembaut, Weppe, Ferrain, Peuelle ou Puelle, le País d'entre l'Escaut, Comté ou terre de l'Empire, Gouvernance de Douai & País de l'Alieu. Sa division. Les quartiers de Melantois & de Carembourg se joignent & comprennent tout le terrain qui est entre la Riviere de Marque & la Haute Deulle; la Weppe en est séparée par la Haute Deulle, elle s'étend jusqu'à la Lys; le Ferrain comprend depuis la Basse Deulle tout le territoire qui est jusqu'à Menin & au Tournaisis; la Puelle, au Midy du Melanthois, dont elle est séparée par la

FLAN- Marque, s'étend jusqu'au Tournaisis ; le **Quart-**
DRES. tier d'entre l'Escaut est un petit Terrain de trois
 lieuës de long sur une lieuë & demie de large
 entre Tournay, le Mont de la Trinité & le Pont
 des Pierres ; la Comté n'est point un Quartier
 séparé mais consiste en villages dispersez dans
 les autres quartiers qui ressortissent à des Jurif-
 dictions différentes en Flandre & en Hainault ;
 la Gouvernance de Douai s'étend des deux cô-
 tés de la Scarpe en 28 Villages ; le Pais de l'Al-
 leu entre Esterre & Merville n'en contient que
 cinq. Le total de cette étendue comprend 298
 Bourgs, Villes ou villages avec Lille, Douai
 & Orchies, ce qui compose la Flandre Galli-
 cane, ainsi nommée, tant parce qu'elle appar-
 tient d'ancienneté à la France, que parce qu'on
 y parle François.

Histoire
Généra
 16

Cependant elle faisoit encore plus ancienne-
 ment partie du Comté de Flandre & n'en auroit
 jamais été demembrée sans la guerre que le
 Comte Ferdinand de Portugal entreprit mal à
 propos contre Philippe Auguste, dans laquelle
 il succomba & fut pris prisonnier. Guy de Dam-
 pierre eut le même sort sous Philippe le Bel &
 mourut à Compiègne en 1304. Ce fut alors que
 le Roi prit par transport les Villes & Chatelai-
 nies de Lille & de Douai pour aider à se payer
 & pour acquiter le Comte des grandes sommes
 qu'il prétendoit lui être dûes. Les Communes
 de Flandre prétendirent de leur part que ces
 Villes n'avoient été cédées que par engagement
 & pour sûreté de la somme qu'elles avoient pro-
 mises pour sûreté de la Paix, & ce fut le prin-
 cipal fondement de leur haine contre la Domi-
 nation Françoisse, qu'elles signalerent par une
 guerre de près d'un Siècle. Cependant les Rois
 de France ne se relâchèrent point, ils établi-

ont un Gouverneur dans le Pais & des Cours FLAN-
de Justice à Lille & à Douai , & demeurèrent en DRES.
cette possession malgré tous les efforts des Fla-
mands jusqu'en 1369 , qu'à la consideration du
Mariage de Marguerite heritiere de Flandre &
d'Artois avec Philippe le Bon Duc de Bourgo-
gne , le Roi Charles V. y renonça en faveur de
son frere, & de sa posterité masculine seulement.
On prétend néanmoins que par un autre Traité
secret passé à Arras la même année , le Duc Phi-
lippe avoit renoncé à jouir de cet avantage , qui
n'auroit été stipulé que pour obtenir le consen-
tement des Flamands à son mariage , quoi qu'il
en soit le cas de la reversion étant arrivée , Ma-
ximilien d'Autriche , loin d'y consentir , deffen-
dit ce Pais par la guerre , qui est devenuë ensui-
ve continuelle entre les deux Monarchies de
Franco & d'Espagne à cette occasion , puis que
toutes les autres querelles n'en ont été que des
conséquences.

Les principales Rivieres de cette étenduë sont ^{Rivieres}
la Lys , dont il a été parlé , ainsi que de la Scar- ^{du Pais}
pe & de la Deulle Haute & Basse ; les trois pre-
mieres sont navigables & la quatrieme ne l'est
pas. Il y a un Canal depuis Douai jusqu'à Lille ,
par lequel on a établi la navigation de l'Escaut
& de la Scarpe à la Deulle & à la Lys ; celle-ci
passe par Merville , Sally , Armentieres , Bour-
lemont , où elle reçoit la Basse Deulle , Varne-
ton , Comines , Werwick , Bousbeck & Hail-
lun où finit la Chatelainie de Lille. La Scarpe
passe à Douai , Marchienne , S. Amand , & se
perd dans l'Escaut à Mortaigne. La Deulle passe
au Mont Aventin , Haut Bourdin & Lille. La
Marque vient d'Orchies & se jette dans la Deul-
le au-dessous de Lille. Les grandes commoditez
que le Pais reçoit par le moyen de ces Rivieres

FLAN- font dûes aux Eclufes qui en retiennent les
DRES. eaux & fans lesquelles la Navigation ne fe pour-
 roit faire; les principales font au Fort de la Scar-
 pe près de Douai & . . . où la Deulle fait un
 grand fault, qui auroit pû interrompre la Navi-
 gation entièrement. On a propofé d'en faire une
 autre dans la Ville de Lille pour rendre la com-
 munication libre de la Haute & Baffe Deulle ,
 ce qui femble devoir être d'une grande utilité à
 tous les Marchands , cependant on peut dire que
 quoique la Navigation abrege la dépenfe , elle
 a de grandes incommoditez par la longueur , à
 caufe du nombre de différentes éclufes où il faut
 attendre l'eau , elle eft toutefois préférable aux
 voitures de terre , fur tout dans un País où les
 longs hyvers rendent les chemins mauvais pen-
 dant les deux tiers de l'année. Les autres éclufes
 font à Vambrechy fur la Deulle , à Houppeli-
 nes , à Comines & à Menin fur la Lys : on a en-
 core propofé de tirer un Canal de Menin à
 Tournay pour joindre la Lys à l'Efcaut & un
 autre de Comines à Ypres . mais cela fouffre de
 grandes difficultez. Le terrain de cette Chate-
 lainie eft uni prefque par tout , il y a beaucoup
 de bois , mais ils font de petite étendue ; à l'é-
 gard de la fertilité , les quartiers de Carembaut ,
 Melanchois , Puelle & Douai font secs & ne
 laiffent pas de produire de très-bons grains ;
 ceux de Weppe Ferrain & l'Alleu font fi gras ,
 fi bons & fi fertiles que les terres n'y reposent
 jamais , à quoi il faut ajouter que l'indultrie &
 le travail des gens de la Campagne feconde ex-
 trêmement la bonté du terrain des uns & des
 autres. Outre les grains de toute efpece , la ter-
 re rapporte du lin , des fèves & des carottes ,
 de la garence , du tabac , des treffles , des raves
 ou gros navets , des foins & de toute forte de

*Qualité
 du Ter-
 rein.*

*Son Pro-
 duit.*

- Légumes. Il n'y a que les colfats & les lins que FLAN-
 Don transporte hors du País , car les bleds & DBES.
 autres choses qui y croissent ne suffisent pas au
 nombre d'habitans & de bestiaux qui y sont ,
 c'est pourquoi il vient encore des bleds , des
 avoines & des foins d'Artois & de Flandre Oc-
 cidentale. Le Peuple est si peuplé qu'il y a tel
 village , comme Turquoing , où l'on compte
 12000 Communians , & à l'égard des bes-
 tiaux , il y a 12000 chevaux , 5000 vaches ,
 autant de moutons. Cette grande abondance de
 bestiaux ne vient pas seulement de la bonté des
 pâturages , mais encore du soin que l'on prend
 de les bien nourrir , car on ne se contente pas
 de leur laisser la nourriture ordinaire des prai-
 ries , on leur prépare encore à boire & à man-
 ger : on donne aux vaches le marc du grain
 dont on a tiré la biere , on leur fait chauffer
 l'eau qu'elles boivent , on y détrempe des tour-
 teaux qui sont faits du marc des colfats , après
 qu'on en a tiré l'huile , & l'expérience fait con-
 noître combien cette sorte de nourriture leur est
 profitable . puis qu'il n'y a point de vaches qui
 ne rendent à l'heure deux seaux de lait. Le tres-
 fle est une herbe qui leur profite beaucoup , on
 la seme avec le froment . & la premiere année
 elle ne rapporte rien que le fourage , mais l'an-
 née suivante elle repousse si fortement qu'on la
 coupe deux ou trois fois & qu'après la dernière
 coupe , on y pâture des bestiaux , qui y trou-
 vent une nourriture si forte qu'il est de la pru-
 dence d'empêcher d'en trop prendre , après le
 mois de Septembre on leur donne le trefle sec
 avec de gros navets , qu'on nomme rapes ou pe-
 tites fèves ; on seme les rapes au mois d'Août.
 sur un labour fort leger dans les champs où on
 a dépouillé du bled , on en peut recueillir six

FLAN-DAES. semaines après, mais ordinairement on les laisse en terre tout l'hiver, parce qu'elles y grossissent, on les tire à proportion du besoin qu'on en a, & il n'en doit plus rester au mois de Mars parce qu'alors on prépare la terre à une nouvelle récolte; les fèves sont aussi une excellente nourriture pour les bestiaux, quand on les a fait amolir dans l'eau chaude, la tige sert à brûler, ainsi il n'y a rien de perdu. Quant aux lins ils sont d'un si grand rapport que quand ils viennent bien, ils valent presque toujours le prix du fonds sur lequel on les a recueillis, mais il faut beaucoup de soin & dépense pour en procurer une bonne récolte; le Colfat doit être semé à la fin du mois d'Août & on les transporte au mois d'Octobre, la tige en est bonne à brûler, les Hollandois emportent beaucoup de cette graine pour y gagner la façon de l'huile & profiter du marc pour leurs bestiaux. Outre les terres cultivées il y en a un grand nombre qui étoit autrefois des marais & qui en ont retenu le nom, lesquels ayant été desséchés servent de pâture commune à certains Villages. On y élève des Poulains, des genisses & quantité d'oyes, plusieurs de ces marais sont plantés d'ormes, de peupliers, de faules en Symetrie, & comme on en met aussi sur le grand Chemin, tout le País a l'air d'une promenade continuelle. Les vergers sont remplis d'arbres fruitiers de toute espèce. A l'égard des richesses souterraines il n'y en a aucune, si ce n'est de la pierre blanche & molle propre à bâtir. A l'égard du genie des habitans, il est certain qu'ils ne sont pas vifs, on les trouve toujours particuliers & réservés, ils ne s'appliquent jamais aux Sciences ni aux belles Lettres; toute leur inclination est tournée vers le Commerce à quoi ils

*Caractere
des Peu-
ples.*

- réussissent assez bien , ils se défient des Etran- FLAN-
gers & ne se communiquent point , ils aiment DRES.
la liberté ou plutôt haïssent la contrainte , sont
fidèles & néanmoins intereffez ; le petit Peuple
est grossier , les femmes y sont belles & ont de
l'esprit , mais elles aiment le luxe , & ménagent
tout en particulier pour paroître en Public avec
éclat.

La Ville de Lille , non seulement Capitale de *De la*
cette Province , mais encore de toutes les Con- *Ville de*
quêtes du Roi dans le Pais-bas depuis qu'il y a *Lille.*
été établi la résidence d'un Gouverneur General ,
est située dans un terrain marécageux , elle con-
tient un espace qui a une lieue de tour 55000
habitans & 6000 maisons, les anciennes ne sont
bâties que de bois , mais les nouvelles sont de
pierres & de briques qui font un aspect fort
agréable, c'étoit au commencement un Château
des Comtes de Flandre , dont les environs se
font si fort accrus peu à peu dans l'espace de 7
à 800 ans jusqu'à former une grande Ville , tel-
le qu'elle est aujourd'hui. On voit par les titres
que ce Château subsistoit encore sous Baudouin
III. Comte de Flandre en 1067 ; il y a diverses
Cours de Justice qui y font leur résidence. Phi-
lippe le Hardi y établit en 1385. une Chambre
des Comptes , qui connoissoit des matieres de
finances & de celles de la justice ordinaire. Le
Duc Jean trouva à propos en 1409. d'en former
deux Corps séparés , l'un pour la Justice fut en-
voyé à Gand , où il subsiste encore sous le titre
de Conseil de Flandre , & l'autre pour la Fi-
nance fut fixé à Lille , où il a duré jusqu'à la
reduction de cette Ville que les Officiers se sont
retirez sous la Domination de l'Espagne , où ils
font leurs fonctions à Bruxelles. Cette Cham-
bre avoit son ressort dans les Comtés de Flan-

FLAN- dre , d'Artois , de Hainaut , de Namur & la Sei-
DRÉS. gneurie de Malines , avec la connoissance des
 affaires des Officiers comptables de la Cour du
 Prince , on y avoit amassé plus de 50000 Regi-
 tres , qui contiennent les titres originaux de tou-
 tes les affaires de France , le Roi pour leur con-
 servation y a commis un Garde des Archives
 qui en a soin sous les Ordres de l'Intendant. De
 plus le Roi y a nouvellement créé par Edit du
 mois de Septembre 1691 un Bureau des Finan-
 ces , dont le ressort s'étend sur l'Artois , le Hai-
 naut & le Pais que le Roi possède en Flandre ,
 sa compétence renferme la Jurisdiction conten-
 tieuse du Domaine , l'enregistrement des lettres
 d'octroy , d'érections , d'annoblissement , les
 matieres des finances , l'audition des comptes
 de plusieurs Villes , Bourgs & Villages , & en-
 fin la réception des hommages dûs au Roi , ce
 qui est considerable , y ayant 8000 fiefs qui en
 relevent immédiatement , les Charges ont été
 vendues au profit du Roi environ 450000 l. il
 y a 2 Prédidents , 13 Trésoriers , &c. Le Sou-
 verain Baillage de Lille ainsi nommé parce que
 le Gouverneur en est le Chef , & qu'il a la con-
 noissance des cas Royaux est un Tribunal an-
 cien établi par Philippes le Bel. Le Roi en a
 créé les Charges héréditaires en 1693 & les a
 vendus à son profit environ 283000 l. il est
 composé de deux Lieutenants , un general &
 l'autre particulier , de six Conseillers , d'un
 Avocat & d'un Procureur du Roi , d'un Rece-
 veur de consignations qui a payé 100000 l. de
 sa Charge & d'un Greffier propriétaire qui a
 payé 28000 l. de la sienne. Le Baillage ordi-
 naire étoit l'ancienne Jurisdiction des Comtes
 de Flandre , le Baillif n'a point de voix déli-
 berative , il n'a point d'autres droits que de se-
 moncer

*Bureau
des Fi-
nances.*

*Souve-
rain Bail-
lage.*

moncer les hommes des Fiefs, de rendre justice **FLAN-**
 sur les cas qu'il leur propose. Cet Office avoit **DRES.**
 été engagée par le Roi d'Espagne, mais celui
 de France la réuni à son Domaine & depuis en-
 gagé nouvellement pour 40000 l. Les Baillifs
 des quatre Hauts Justiciers de la Chatelainie
 s'en sont rendus Adjudicataires au profit de l'E-
 tat avec faculté de l'exercer tour à tour trois
 mois de l'année, comme aussi ils ont racheté la
 Charge de Lieutenant pour 90000 l. Le Roi
 créa encore en 1693. six Offices de Conseillers
 qu'il a vendu 6000 l. chacun, cependant cette
 Jurisdiction n'est que féodale, mais ces Officiers
 ont un droit particulier dans la passation des
 Contrats qui portent constitution de rentes,
 lesquels doivent être signez du Greffier & d'un
 Auditeur du Baillage & porter le sceau de Bail-
 lage, au moyen de quoi l'hypothèque est acqui-
 se par preference sur les biens situez dans le res-
 sort : le droit du Greffier est le centième de la
 somme principale. Le Roy a pareillement créé *Hôtel des*
 à Lille un Hôtel des Monnoyes en 1685. & *monnoyes.*
 l'on peut dire qu'après Paris & Lion, aucune n'a
 fabriqué ni reformé plus d'especes que celui-ci,
 il y a passé 25000000 en huit années. On a aussi
 établi une Jurisdiction de Traités, dont la Pré-
 sidence a été vendue 15000 l. & les autres Char-
 ges à proportion. Les Baillages de la Chatelai-
 nie de Lille, autrement dit Phalempin, est l'an-
 cienne Jurisdiction de Chatelains de Lille, dont
 le Domaine, ayant passé de la maison de Lu-
 xembourg en celle de Bourbon, a été réuni à la
 Couronne par l'événement de Henry IV, la
 Charge de Bailli a été vendue 28000 l. il a le
 premier rang dans les Assemblées des 4 Sei-
 gneuries, & d'ailleurs dans sa Jurisdiction il
 n'a d'autres droits que celui de semoncer les

FLAN- hommes de Fiefs. Le Roi a aussi créé une Maî-
DRES. trise d'eaux & forêts pour la Chatelainie.

Magif-
 17413. A l'égard des Magistrats de la Ville, il est
 composé de 49 personnes qui sont de Beauvais, douze Echevins, douze Conseillers & cinq Gardes Orphèvres qui sont renouvelés tous les ans au jour de la Touffaints, huit Preud'hommes & cinq Appaiseurs qui sont nommez par les Curés de la Ville, ce Magistrat a toute Jurisdiction civile & criminelle & de Police dans la Ville & Banlieue, à la réserve des Cas Royaux; les Offices des Conseillers Pensionnaires, des Syndics & de Greffiers ont été créés héréditaires en 1693. & vendues en total 18000 l. en comptant l'Office de Prévôt. Il y a de plus dans la Ville quelques Justices particulieres des Seigneurs, sçavoir celle du Chapitre de S. Pierre
Ses reve-
 17413. & celle de Broucq au Prince d'Epinau. La Ville a 800000 l. de rentes ordinaires, dont les Magistrats ont l'administration, la recette s'en fait par deux Officiers que le Roi a rendus héréditaires, au moyen de la finance à laquelle ils ont été taxés, mais si ce revenu paroît bien considérable les charges sont aussi très-grandes, parce qu'outre 300000 l. rentes constituées que la Ville doit, elle est obligée à sa cote part des impôts ordinaires, aux logemens des Troupes, aux feux & lumières des Corps de Garde, à l'entretien des fortifications, cazernes & batimens publics & à fournir l'entretien des dépenses journalieres. Le Magistrat a encore racheté sur le revenu de la Ville les Charges de Maires & d'Assesseurs, de Mouleurs de bois, de Controlleurs & de Receveurs; il a payé les taxes de cens & rentes, de garde bierre, d'Auges, Brasseurs, les bougies & lanternes & quantité d'autres, ce qui l'a obligé à surseoir le

payement des arrérages des rentes constituées , FLAN-
 mais en même tems il a tout à fait ruiné son cre- DRES.
 dit. Cependant les ressources de cette Ville *Manufa-*
 sont grandes , il y a plus de 4000 Marchands *ctures.*
 ou Maîtres de toute sorte de métiers , & il y en
 a plusieurs parmi eux qui entretiennent jusqu'à
 1200 Ouvriers. On y fabrique toute sorte d'éto-
 fes , ratines , serges , damas , velours , came-
 lots , coutils , dentelles, tapisseries, savons. Les
 deux principales Manufactures sont celles des
 Sagetteurs & Bourgeteurs qui travaillent tous
 deux aux serges , à la différence que les derniers
 ont tiré leurs noms de la Ville de Bourges d'où
 ils sont venus , & la jalousie qui est entre ces
 deux corps a produit autrefois une émulation
 très-profitable , mais elle a dégénéré en haine
 & en envie qui ruine les uns & les autres. Il y a
 40 ans que ces Ouvriers fabriquoient jusqu'à
 500000 pièces d'étoffe , mais la misere insépa-
 rable de la guerre , la cherté des vivres & les
 impôts les ont obligés de quitter , la moitié a
 passé dans les Villes d'Allemagne , à Gand & à
 Bruges , où ils ont établi des Manufactures ,
 cependant le Peuple de Lille est augmenté ,
 mais d'une manière qui n'apporte aucun profit ,
 le nombre des Domestiques a triplé & de même
 de tous les métiers qui servent au luxe & à la
 dépense.

Douay Ville ancienne sur la Scarpe avoit au- *Douay*
 trefois des Seigneurs particuliers , elle s'est trou-
 vée dans la suite réunie à celle de Lille dans un
 même Corps d'Etat : c'est présentement une Vil-
 le très-fortifiée , protégée par une grande inon-
 dation & par le Fort de Scarpe , qui en est à un
 quart de lieuë , elle est plus grande que Lille ,
 mais elle n'a pas le tiers des habitans , ni la
 dixième partie de ses richesses ; elle a une Gou-

FLAN- vernance & un Baillage , dont les Offices ont
DRES. été vendus au plus offrant , un Magistrat Elec-
 tif dont les Conseillers , Pensionnaires , Procu-
 reurs sont aussi devenus héréditaires. Les or-
 donnances du Magistrat sont exécutées par deux
 Prevôts , l'un de la Ville qui est le Prince d'E-
 pinay , l'autre de S. Albin qui est le Comte d'Eg-
 mont , ils ont des Lieutenans qui font leurs fonc-
 tions à leurs places. Les revenus de la Ville ne
 montent qu'à 25000 l. les charges sont grandes &
 les ressources très-petites parce qu'il n'y a plus
 de Manufactures. L'Université de cette Ville
 fut établie en 1559 avec les mêmes privilèges
 que celle de Louvain , dont elle n'a toutefois
 pû se mettre en possession : ses Colleges princi-
 paux sont ceux du Roi , d'Anchien , Marchien-
 nes & de S. Wast. Il y a plusieurs bourses , &
 la jeunesse voisine y vient apprendre la Philo-
 sophie , la Théologie , le Droit & la Medici-
 ne. Le Recteur Magnifique a droit de correc-
 tion sur les supplots , ce qui lui donne de l'auto-
Orchies. rité dans la Ville : Orchies n'est plus conside-
 rable que par le droit qu'elle a d'envoyer ses
 Députés aux Etats de la Province , on prétend
 qu'elle étoit autrefois plus grande que n'est à
 présent Lille , elle a un Baillage & un Magis-
 trat , mais ses revenus sont si petits qu'elle n'est
 pas en état de payer seulement les 18075 l.
 qu'elle doit pour son contingent du don gratuit
Sec'in. que la Province fait au Roi. Seclin à deux lieues
 de Lille est un petit lieu de 300 maisons qui a
 un Baillage & un Magistrat comme les autres.
Arment- Armentieres sur la Lys a 600 habitans , un Bail-
ieres. lage & un Magistrat , ses revenus ne montent
 qu'à 25000 l. elle appartient au Comte d'Eg-
 mont , le grand debit de ce lieu ne consiste qu'en
mines. briques qu'on fait cuire aux environs. Comines

sur la Lys appartenoit autrefois à la maison de FLANDRES.
 la Clifès , dont étoit Philippe dit de Comines DRES.
 qui a écrit la vie de Louis XI , le Prince de
 Chymais en est possesseur , il renouvelle le Ma-
 gistrat quand il lui plaît. Lannoy a donné son *Lannoy.*
 nom à une Famille illustre , il y a un Château
 qui la rend assez considerable & un petit com-
 merce d'étofes de laine qui se font aux envi-
 rons. Le Prince d'Isenghein en est Seigneur &
 dispose du Magistrat. La Bassée est un démem- *La Bassée.*
 brement du Domaine de Phalémpin , elle a été
 fortifiée dans la minorité du Roi & son Gouver-
 neur tiroit d'immenses contributions de la Cha-
 telainie de Lille , cela est présentement oublié.
 La Gorgue Capitale du Païs de Lalleu est si- *La Gorgue.*
 tuée sur la Lys dans un Païs fort agréable , il
 y a un Bailly dont la fonction est de conjurer
 les Echevins pour rendre la justice. L'Abbaye
 de S. Wast prétend avoir la Jurisdiction de la
 Campagne , qui est extrêmement peuplée ; le
 grand commerce qui s'y fait est la blanchisse-
 rie des toiles , le Conseil d'Artois exerce la Jus-
 tice dans ce Canton , ce qui le rend dépendant
 de deux Provinces , puis que , quant à la finan-
 ce , aides & subsides , qui montent pour les
 quatre Villages à 12500 l. il est Membre de la
 Chatelainie de Lille. Outre ces Villes , il y a
 de gros Bourgs qui valent mieux qu'elles , Tur-
 coing & Roubaix sont de ce nombre, il s'y fabri-
 que beaucoup d'étofes mêlées de soie & de laine.
 La commodité , qu'ont les habitans de joindre
 le labour au travail de leur métier , leur donne
 le moyen de subsister plus aisément que dans
 les Villes fermées , & cela contribuë à y faire
 fleurir davantage les Manufactures , mais d'au-
 tre part , de peur que cela ne nuisit à celles des
 Villes , il y a de certaines fabriques interdites à
 la Campagne.

FLAN- L'Etat Ecclesiastique est très-florissant dans
DRES. cette Province, qui est partagée entre les Dio-
Etat Ec- cèses de Tournay, Cambray, Arras, & S.
clesiasti- Omer. Le plus considerable Chapitre qui s'y
que. trouve est celui de S. Pierre de Lille, composé
Chapit- de cinq Dignitez, 48 Chanoines, plusieurs
res. Chapelains & Vicaires, le tout au nombre de
St. Pier e. 100 personnes, il est sujet immédiatement du
 Pape. La Prevôté a 20000 écus de rente, elle
 est à la nomination du Roi, le Doyen & le Chan-
 tre sont électifs, les Canonicats valent 1600 l.
 par an, ils ont été fondés par Baudouin V. Com-
 te de Flandres en 1069. Il y a trois Prébendes
 affectées aux Evêques de Tournay, Bruges &
 Ypres, le Pape & le Prevôt nomment aux au-
 tres Prébendes, chacun dans leur mois, le Pre-
 vôt n'a que ceux de Juin, Mars, Septembre &
S. Piat. Decembre. Le Chapitre de S. Piat de Seclin est
 le plus ancien de la Flandre, on lui donne 1300
 ans de fondation, il y a cinq Dignitez & 12
 Prébendes qui valent 1000 l. chacune, & sont
 à la nomination du Prevôt & du Pape comme
 celle de Lille & dans les mêmes conditions : le
De Prevôt a 3000 l. de revenu. Le Chapitre de Douai
Douai. étoit une ancienne Abbaye fondée au VIII. Sie-
 cle à Merville sur la Lys, elle a été transférée
 & fécularisée, il y a cinq Dignitez & 24 Pré-
 bendes de 800 l. chacune : le Roi nomme le
 Prevôt comme aux précédens, & celui-ci avec le
 Pape nomment chacun à leur mois les Chanoi-
 nes. Le Chapitre de Comines est entièrement
 à la nomination de l'Evêque de Tournay, de-
 puis que la Prevôté est unie à son Evêché; il y
Abbayes. a 12 Chanoines & un Doyen. Les Abbayes de
 cette Province sont Marchiennes, Ordre de S.
 Benoît, en regle de 60000 l. de revenu. Les
 près Lille, Ordre de Citeaux en regle, de

30000 l. Choisin, Ordre de S. Augustin en re-
 gle, de 25000. Phalanpin, *id.* de 10000 l. &
 le Prieuré de Sujes dependant de S. Nicaise de
 Rheims de 8000 l. Les Abbayes de filles sont
 Mosquete, Ordre de Citeaux de 30000 l. Beau-
 pré sur la Lys du même Ordre de 15000 l. S.
 Adouan Ordre de S. Augustin de 3000 l. La
 Paix à Douai, Ordre de S. Benoît, de 4000 l.
 & Flines, Ordre de Citeaux, de 50000 l. Tou-
 tes ces Abbayes sont électives, & l'Élection se
 fait en presence des Commissaires du Roi ; mais
 Sa Majesté ne s'est pas astreinte à la suivre,
 quoiqu'il arrive rarement qu'elle nomme d'au-
 tres sujets que l'un de ceux dénommez au pro-
 cès verbal de l'élection. Les Villes outre cela
 ont beaucoup d'autres Eglises qui ont toutes des
 revenus, l'on compte dans cette partie de la
 Flandres environ 1500 Ecclesiastiques & au-
 tant de Religieuses. Le credit des Moines étoit
 autrefois si grand dans la Flandre qu'ils domi-
 noient dans toutes les Familles, mais quoique
 le Peuple soit toujours fort attaché à la Reli-
 gion, encore que très-mal instruit, il paroît
 s'être fort relâché de sa soumission précédente ;
 les Ecclesiastiques de ce Canton cultivent rare-
 ment les Sciences, toutefois on n'y voit aucun
 Heretique.

FLAN-
 DRES.

Le Gouvernement Militaire de la Ville de
 Lille est attaché au Gouvernement General des
 Pais-bas, dont étoit pourvû M. le Maréchal
 de Boufflers & son fils en survivance ; le Com-
 te de Montbront étoit Lieutenant General de
 la Province ; auquel M. le Chevalier de Luxem-
 bourg a succédé ; il y a de plus un Commandant
 particulier de la Ville, un Major, trois Aides-
 Majors & trois Capitaines des Portes. Le Gou-
 verneur de la Citadelle a sous lui un Lieutenant

Gouver-
 nement
 Militai-
 re.

**FLAN-
DRES.**

de Roi , un Major & un Aide-Major. Le Fort de S. Sauveur , qui est aussi dans la Ville de Douai , & le Fort d'Escarpe ont aussi pareillement leurs Gouverneurs & autres Officiers. C'est une regle generale pour les Villes de Flandre des conquêtes du Roi que les Troupes y soient logées , sçavoir les Officiers dans les Pavillons bâtis au depens des Villes & à leur défaut dans des cabarets & les soldats dans les cazernes. Les Magistrats fournissent l'ustensille , c'est-à-dire , l'ameublement aux Officiers , les lits , le chauffage pendant l'hyver aux Soldats. Les Troupes des Citadelles sont entierement à la charge du Roi , il n'y a point d'étapes dans les Pais-bas , les Troupes doivent y vivre de leur solde , où il n'y a point de cazernes , on leur fournit le couvert & de la paille pour se coucher. Le Roi a établi dans les Pais-bas une *Maréchaussée* composée d'un Grand Prevôt , dont la Charge , avant d'être divisée , valoit 100000 l. six Lieutenants , deux Assesseurs & autant de Procureurs du Roi & de Greffiers , 8 Exempts & 70 Archers. Il y a à présent deux Prevôts , l'un qui réside à Lille & l'autre pour le Hainault , les Archers sont divisez selon les Départemens.

*Maré-
chaussée.*

Etats.

La Province de Lille est un Pais d'Etats , qui s'assemblent ordinairement à la fin de chaque année , en vertu d'une Lettre de cachet du Roi en presence du Gouverneur & de l'Intendant qui y president , celui-ci fait les propositions. L'Assemblée se tient à Lille & est composée d'un Magistrat qui tient le premier rang , des quatre Seigneurs Hauts Justiciers , qui sont le Roy , à cause de la Chatelainie de Lille , terre & Seigneurie de Phalempin ; le Prince d'Epinoy pour la Baronie de Sisoing ; le Comte d'Egmont ou

Les Representans pour celle de VVarin & le FLAN-
 Prince de Chymay pour celle de Comines ou de DRES.
 leurs Bailiffs; des Deputés des Magistrats de
 Douay & de ceux d'Orchies. Les Ecclesia- *Don gra-*
 stiques & la Noblesse n'assistent point à ces *mit.*
 Etats, parce qu'ils sont exempts naturelle-
 ment des subsides, mais soit pour le soulagement
 du peuple soit pour augmenter le profit du Roi,
 le Gouverneur les assemble séparément, & l'In-
 tendant leur fait une demande au nom du Roi
 pour le soulagement des Villes & des Peuples de
 la Campagne, en conséquence duquel ils accor-
 dent ordinairement un vingtième & demi des
 revenus qu'ils tiennent par leurs mains: mais
 quant aux veritables Etats, le Roi leur fait une
 demande ordinaire de 250000 l. qui ne man-
 quent jamais d'être accordée, & la somme d'être
 fournie, moitié par les Villes, moitié par les
 habitans de la Campagne, sur lesquels on la
 leve par vingtième des revenus des biens; Lil- *Autres*
 le donne outre cela 113000 l. par an pour *subsidés.*
 l'entretien des Fortifications; la Ville de
 Douay en donne 40000 pour le même sujet.
 Plus le Roi lève un droit de quatre patards par
 bonnier de terres qui produit 13600 l. le bon-
 nier de Flandre fait trois arpens de France,
 mais comme ce secours ne suffit pas toujours
 pour les besoins du Roi, il se fait selon les occa-
 sions une levée d'aides extraordinaires, par ma-
 niere de taille, en vertu des Rolles arrêtez par
 l'Intendant de la Province de concert avec les
 Justiciers. Plus cette même Province fournit la
 plus valuë des fourages que le Roi ne paye que
 cinq sols, les pensions des Gouverneurs, l'en-
 tretien des Chaussées, la fourniture des Cha-
 riots & Pioniers, la dépense des Députés aux
 Etats; de sorte que les levées ordinaires qui se
 font dans cette Province montent à près de

**FLAN-
DRES.**

*Comptes
publics.*

*Observa-
tion au
sujet des
Hauts
Justi-
ciers.*

deux millions par an, qui sont employez au profit du Roy & aux dépenses publiques, effet de la bonne volonté des Peuples qui passe toute croyance, si l'on fait attention à la petite étendue du País, qui ne contient que 200 villages tout au plus, & la continuation de leurs efforts pour fournir annuellement de si grosses sommes, dans le même tems qu'ils ont payé la capitacion, racheté les Charges des Collecteurs, Contrôleurs, Greffiers, Syndics, Maires, Echevins & autres Officiers qu'il a plu au Roi de créer pendant les dernières guerres. Les comptes de toutes ces impositions se rendent, sçavoir ceux des Villes à la mutation du Magistrat en présence du Gouverneur & de l'Intendant; ceux de la Campagne en présence de Bailliffs des Hauts Justiciers; ceux de l'Etat commun en présence des uns & des autres & ceux des levées auxquelles les Nobles ont contribué en présence de deux Deputez de chaque Corps, l'Intendant assiste & préside à tous. La raison pour laquelle les Hauts Justiciers dirigent ces impositions & entendent les comptes des mises, est qu'ils jouissent encore du droit autrefois commun à tous les Seigneurs de Haubert, d'imposer eux-mêmes à leurs vassaux des taxes proportionnées à ce qu'ils accordoient volontairement aux Souverains, le Roi n'ayant point anciennement le droit d'exiger aucune somme des vassaux des Seigneurs, si eux-mêmes n'y avoient consenti & n'en avoient fait l'imposition, ainsi les Comtes de Flandres & Ducs de Bourgogne se sont toujours adressez aux quatre Justices de cette Province, qui étoient alors les seules afin qu'ils voulussent laisser lever sur les habitans de leurs terres les sommes convenües & dont ils avoient besoin; ces sortes de taxes étoient alors modi-

ques & rares, mais elles sont accruës à mesure que le Pais est augmenté en biens, & comme la possession de ces Hauts Justiciers n'a jamais été troublée, ils ont continué de prendre connoissance des deniers qui se levent à la Campagne pour les subsides ordinaires & extraordinaires à quelque titre que ce soit. Il faut remarquer que les subsides de l'Alieu ne sont point compris en celui du reste de la Province & qu'il monte pour les quatre villages à 10500 florins, toutefois par arrêt donné en 1671. l'administration de ces deniers a été attribuée aux quatre Justiciers. Mais comme les Seigneurs ont négligé de se trouver aux Assemblées, usant à leur propre préjudice du droit qu'ils ont de commettre leurs Bailiffs à leur place, & que d'ailleurs les affaires qui passent par leurs mains interessent tout le public, l'usage des Conseillers Pensionnaires qui les assistent de leur avis s'est établi avec juste raison, il y en a deux avec un seul Greffier & deux Receveurs qui ont acheté leurs Charges avec le droit d'hérédité chacun 75000 l. Le Roi a encore dans cette Province un Domaine qui lui rapporteroit 60000 l. par an, s'il n'étoit presque entierement engagé tant du fait du Roi d'Espagne que du sien, il n'en tire pas à present plus de 10000 l.

Impostions du Pais de l'Alieu.

Domaine.

Comme la Province de Lille est un Pais de Commerce, il n'est pas étonnant qu'il y ait peu de Noblesse & que les terres érigées en Dignité y soient si rares, il y a cependant de très-bonnes maisons, le Comte d'Egmont y possède la Baronie d'Armentieres, Erquinghem sur la Lys, Radinghan, Rouvroy, S. Simon, Verlinghen, VVavieres & S. Albin. Le Prince d'Epinoy du nom de Melun, le Marquisat de Roubaix, la Baronie de Clison,

Noblesse.

FLAN- Brocueq, Baiffieux, Ennechin, la Royere &
DRES. Montreuil Achevens. Le Prince de Robecq, du nom de Montmorency, Capelle en Puelle, Bersées, les Watines, Roupy & Nonaing; le Comte de Horne la terre de l'Ecluse; le Prince de Bournonville, VVafque, Hell & Bonduës; le Prince d'Isanghein, du nom Villain, Gang, Capinghen, Honglois, Lys, Launoy, Comines, Sequettin, Linette & S. Oupplines; le Duc d'Arrech Turcoing; le Prince de Chimay de la maison de Hamin, Comines & Hallin; le Comte de Boffu, le Bas VVarneton; le Comte de Souastré, Courtis & Empoye à Roncq. le Prince d'Etnicuse petit-fils du Président Richardot, la Terre d'Auberhot; le Marquis de Longastre, le Vicomté de Haut Bourdin & Emmerin; le Comte de Coupignies Beaucam & Vieres; le Comte d'Alennes, Alennes avec Herquincq, Hem le fec; le Comte Maldeghem, Marquet en Ostervant; le Comte de Rache, la terre de Rache, le Comte de Ribaurie la terre de son nom; le Marquis de Lade, Peronne; le Baron d'Ederem du nom de Renesse, Visignon; le Comte d'Etrées, la terre de ce nom; le Baron de Fosseux de la maison de Hennin Lietard; la terre de la Motte au Ploick, le Vicomte d'Amast, la Seigneurie de Hennequin; le Baron d'Orchies, Huelle, Malle & Florent; le Comte de Mourville, Houpy; le Marquis de Han du nom de Sand, la terre de Hem, Saily & la Rive; le Comte de Flectres du nom de Vignacourt Marquilliers, Hautay Feschés, la Rancé & Herlies; le Comte d'Aunaples du nom de Robles, le Comté d'Aunaples, Santes & Quinquempoix; le Comte de Lumbres de la Maison de Fiennes, Etain; le Comte d'Aunerval, Thumieres; le Marquis de Henchein du

nom de Cro, Ferlinghein; le Marquis de Quesnoi, FLAN-
 la terre de son nom; le Comte de Genech, FER- DRES.
 melles & la Prairie de Barlaimon, le Comte d'A-
 velain, Auclain & la Magdelaine; le Baron de
 Bruques, Neuville en Ferrain; le Baron de
 VVordent la terre de Chevens; le Baron de
 Landafs, la terre de son nom: le Sieur de
 Bourgogne, la terre de Herbaine; le Sieur des
 Croix, la terre des Pottes; le Sieur d'Assigny,
 la Terre de Hensclimieres; le Sieur de VVan-
 dergrack, la Prevôté de Fretin: le Sieur du
 Chatel, la Houarderie la Motte, Ringueval &
 Hallium à Fleirs: le Sieur de la Croix d'Adi-
 zelles, Hebuternes, & Muliembus: le Sieur de
 Hennein Bernicule, le Meines: le Sieur de
 Thairemonde Merignies, &c. Les plus confi-
 derables de ces terres sont Chifoing de laquelle
 dépendent près de 300 fiefs; VVaurin qui en a
 280; Comines qui en a 200; Roubaix qui en a
 150; le Quesnoy, Rasches, Aunaples, Ave-
 lin, Hausbourdin & Boubesque érigé en Baro-
 nie en faveur des descendans de celui qui a don-
 né la relation de son voyage de Turquie. Par-
 mi les personnes qui viennent d'être nommées,
 il y en a plusieurs, dont les Ancêtres ont posse-
 dé les plus grandes Dignitez & des biens fort
 considerables, mais leur Posterité est bien dé-
 chuë à la reserve des Seigneurs de la Haute No-
 blesse qui sont au service de la France & de l'Es-
 pagne: les autres sont peu de chemin dans le ser-
 vice & à la Cour, les honneurs de celles-ci ne
 leur sont point assez sensibles pour les y attirer.

La Province de Lille a beaucoup d'avantage *Commer-*
 pour faire fleurir son Commerce; la fertilité du *ce de la*
 Pais, la commodité de la Navigation, le de- *Province.*
 bit facile des Marchandises & sur tout le genie
 des habitans qui y est porté. La Ville de Lille

FLAN- est celle qui met toutes les autres en mouve-
DRES. ment , parce que ses habitans sont assez riches
pour former de grandes entreprises : on aura
peine à croire , ce qui est très-vrai , que cette
seule Ville fait subsister dans le País plus de
100000 personnes , par le moyen de ses Manu-
factures ; mais en traitant de cette matiere , il
est bon de remarquer que le Commerce a rap-
port à deux sortes de choses , celles qui croissent
dans un País pour y être consommées plus loin
& celles que l'on fait venir des País étrangers ,
pour suppléer à ce qui manque naturellement.
A l'égard du premier , on a parlé ci-devant du
produit de la Province en grains , legumes ,
huiles , fruits , &c. étoffe de laine , fil , soye ,
dentelles , &c. mais on n'a pas encore expliqué
Avec la ce qu'elle tire de ses voisins. La France lui four-
France. nit des vins , de l'eau de vie , des confitures ,
des fruits secs , des huiles à manger , des étof-
fes de pure soye , des galons , des rubans , du
papier , des armes , du soulfre , du salpêtre ,
La Hol- des verres , de la fayence. Elle tire de la Hol-
lande. lande ou par son moyen des draps , du poisson
salé , des cheveux , des baleines , des épiceries ,
des drogues , des teintures , des couleurs , des
cendres , du bois , de l'allun , des cuirs , des
fromages , du goudron , de la corne , du cuivre ,
de l'yvoire , des curiositez des Indes , des caracte-
res d'Imprimerie , des livres , du papier , du
miel , du marbre , du cotton , &c. Elle tire des
Les País- País-bas Espagnols du País de Liege & d'Alle-
bas. magne , des laines , des soyes , des bestiaux ,
de la volaille , des foin , du charbon de terre ,
du fer , du plomb , des fils d'archal & de laiton ,
&c. Elle tire d'Espagne & Portugal de l'or ;
de l'argent , des draps , des laines , des vins ,
L'Angle- des huilles , des olives. Elle tire d'Angleterre
terre.

& d'Irlande des draps, des beurres, des chairs **FLANZ**
 fallées, des fuifs, des cuirs, des pelleteries, **DRES.**
 des chapeaux, & enfin à proportion de toutes
 les parties de l'Europe selon ce qu'elles produi-
 sent. Le Commerce de Lille avec la Flandre
 s'entretient pour l'ordinaire par charois ou par
 Mer, par la voye de Dunkerque, elle tire une
 infinité d'argent de la Province, à cause de la
 grande consommation des vins & eaux de vie,
 il est vrai que les Troupes y en apportent, mais
 il retourne aussi-tôt à sa source; ainsi on doit
 dire que cette Ville est plus utile à la France
 qu'à elle-même. Le Commerce avec la Hollan-
 de est nécessaire, mais les Hollandois, empor-
 tent tout le profit, parce que l'on prend chez
 eux ce qu'on pourroit tirer en droiture des lieux
 mêmes où ils le vont chercher. Celui du Païs-
 bas Espagnol leur est plus avantageux naturelle-
 ment que la Province de Lille, parce qu'ils
 manquent généralement de debit. Il ne reste
 donc de commerce véritablement utile que ce-
 lui d'Espagne & des Indes, c'est pourquoi les *L'Espa-*
 Negocians de Lille le recherchent avec tant *gne & les*
 d'ardeur, ne se contentant pas des marchand- *Indes.*
 ses que les Païs, qui sont naturellement à leur
 portée, leur fournissent, mais cherchans dans
 tous les lieux du Monde ce qu'ils croyent être
 propre à y debiter, & quand ils ne peuvent le
 faire eux-mêmes, ils se joignent avec des Mar-
 chands étrangers pour faire ensemble un plus
 grand effort, mais d'ailleurs cette jonction sert
 très utilement pour éviter les inconveniens des
 guerres, ils tachent par son moyen de sauver
 des accidens, en mettant leurs marchandises
 sous des noms empruntez, en appliquant aux
 étoffes des plombs contrefaits & autres moyens
 que la nécessité fait imaginer, lesquels dimi-

FLAN- nuënt pourtant le profit à proportion des peines
DRES. & des soins qu'ils donnent. Il y a deux manières de negocier avec l'Espagne & dans les Indes, l'une quand un Negociant envoie en Espagne des marchandises qu'il fait ensuite passer aux Indes pour son compte & à ses risques, ce qui s'appelle *grosse aventure*; l'autre quand un Negociant achete pour le compte des Marchands d'Espagne, ce qui se nomme *Commission*: le premier est plus profitable, le second est plus sûr à cause des risques de la Mer, du mauvais debit, des guerres fréquentes & sur tout à cause des indults, qu'il faut payer au Roi d'Espagne, ce qui tient les Negocians dans une crainte continuelle ou de ne pas réussir ou de ne pas retirer leurs effets avec sûreté. C'est pourtant le seul commerce qui enrichit cette Province, puis que c'est le seul qui lui apporte de l'argent, que l'on feroit verroit on nature, si l'Angleterre & la Hollande ne trouvoient moyen de l'attirer chez eux, pour envoyer la valeur en marchandises ou en draps ou en lettres. La Province de Lille fait tous les ans pour quatre à cinq millions de commerce avec l'Espagne & les Indes, les marchandises qu'elle tire de Hollande ne consomment pas la cinquième partie de cet argent, ainsi elle devroit attirer tous les ans trois à quatre millions en especes, cependant, on n'y en apporte point & on n'y en apportera jamais tant que les choses seront sur le pied où elles sont, & que l'on ne laissera pas aux negocians la liberté de trafiquer des especes comme d'autres marchandises. Il y a trois choses principales qui font que l'argent qui devroit venir en espèce passe en Hollande & en Angleterre, premierement la facilité qu'ont les Negocians à trouver des vaisseaux Anglois & Hollandois qui viennent
 d'Es-

d'Espagne sur lesquels ils mettent plus volon- FLAN-
 tiers leurs effets que sur les vaisseaux François DRES.
 à qui ils ne se fient gueres. 2°. le prix qu'ils re-
 tirent des lingots ou castilles ou reaux d'argent,
 qui est bien plus grand en Hollande & en An-
 gleterre qu'en France ; 3°. l'antipathie natu-
 relle des Espagnols & des François, qui fait
 qu'ils se serviroient plutôt des Etrangers prêts à
 partir d'autant qu'ils sont en défiance de la fi-
 dèlité ou de l'impuissance des François. Pour
 attirer dans un Royaume des espèces d'or &
 d'argent, il faut au moins en payer la valeur
 & la connoître auparavant, mais c'est un secret
 que la France paroît ne pas vouloir apprendre ;
 en Angleterre ce sont les Orphèvres qui ache-
 tent les matieres d'or & d'argent ; en Hollan-
 de tous les gros Negocians en font trafic, le
 prix n'en est pas fixé, celui qui en a plus de be-
 soin en donne davantage, le poids & le titre est
 la seule chose qu'on y examine & sur ce pied il y
 a encore de l'avantage à envoyer des matieres en
 Hollande, parce que l'essai qu'on y fait est plus
 avantageux qu'en France ; or quoique cet essai ne
 soit pas toujours juste, le Marchand en profite &
 les Hollandois n'y perdent pas, puisque cela leur
 attire une infinité d'argent qu'on ne porteroit
 pas chez eux, s'il étoit aussi exact qu'il le pour-
 roit être. Enfin le prix exorbitant des changes de
 France en Hollande determine les Marchands
 à y faire mettre leurs matieres d'or & d'argent
 pour le payement des marchandises qu'ils en ti-
 rent, parce qu'autrement ils perdroient la plus
 grande partie de leur profit.

Quant au commerce d'Angleterre l'on peut
 assurer qu'il n'est pas favorable à la Province,
 puis qu'on n'y sçauroit envoyer avec profit au-
 cune des marchandises qui y naissent ou qu'on
 y fabrique, & qu'on se peut au contraire aisé-

FLAN-ment passer de celles qu'on en tire à la réserve
DRES. de l'étain & des cuirs. Les Hollandois apprehenderent autrefois beaucoup que l'on n'établît le commerce des Villes Françoises sur un pied certain & raisonnable, par exemple, que l'on ne retirât directement du Nord, ou des autres Païs les marchandises qu'on prend chez eux, mais ils paroissent aujourd'hui rassurez par l'incompatibilité de nos mœurs & de nos desseins avec l'Ordre & la Regle. La Flandre Françoisse est considérée comme un Païs étranger à l'égard du reste du Royaume, & les marchandises qui y arrivent des Païs étrangers y payent les droits ordinaires, suivant le tarif de 1671, à moins qu'on ne veuille les faire passer plus avant, auquel cas il suffit de prendre un acquit à caution pour entrer en France, où l'on paye au Bureau d'Amiens, Peronne & autres, suivant le tarif de 1664. Il en est de même des droits de sortie, soit que l'on fasse sortir les marchandises du Royaume, soit qu'on les destine au Païs conquis, mais pour empêcher les fraudes, il a été établi des Bureaux dans toutes les Villes où l'on est obligé d'y faire déclaration des marchandises & d'y prendre passavant, quoiqu'il ne soit dû aucun droit pour aller d'une Ville à une autre; or les droits du tarif de 1671, sont si hauts, que les Marchands risquent tout pour ne les point payer, ils sont même favorisez à commettre ces fraudes par ceux qui sont préposés pour les empêcher, le profit particulier prévalant à l'interêt des Fermiers. Ainsi il est certain que la réduction de ces droits en augmenteroit le produit, d'ailleurs l'obligation où se trouvent les Marchands & Voituriers de s'arrêter à tous momens & de mettre la main à la bourse, chose peu agréable aux Flamands,

*Incommo-
dité des
Traites.*

Leur fait souhaiter de voir diminuer le nombre de **FLAN-**
 ceux qui exigent ces differens droits ou déclara- **DRES.**
 tions. Les Gabelles n'ont aucun cours dans la
 Flandre Gallicane, où les Peuples ont été main-
 tenus dans le droit *de franc salé*, mais en revan-
 che on y a chargé les poissons & toutes sortes de
 marchandises d'une extrême quantité de droits,
 de sorte qu'on ne peut pas dire qu'il s'y consom-
 me la moindre chose qui en soit exempte.

MENIN ET SON TERRITOIRE.

LA Ville de Menin est située sur la Riviere **Menin**
 de Lys & est le Chef-lieu de 13 Villages
 qui composent une des cinq verges de la Chate-
 lainie de Courtray ; c'étoit anciennement une
 Seigneurie particulière qui fut acquise vers l'an
 1350. par Louis de Cressy Comte de Flandre.
 Philippe II. Roi d'Espagne dans le dessein de la
 fortifier, fit abbatre une partie des maisons qu'il
 y avoit pour lors au nombre de 1200, le Roi a
 fait démolir les anciens ouvrages & en a fait
 faire de nouveaux en 1678. qui l'ont renduë une
 des meilleures Places de Flandre. Il y a un
 Grand Bailly qui est Semonceur & un Corps de **Sen Ma-**
 Magistrature qui se renouvelle selon la volonté **istrat.**
 du Roi, il connoit de toutes matieres à la refer-
 ve des Cas Royaux, qui vont au Parlement de
 Tournay, ainsi que l'appel des jugemens du mé-
 me Magistrat, il ne reste dans la Ville que 5 à
 600 maisons. Le seul commerce qui s'y fait est **Com-**
 celui des grains, des toiles & du fil qu'on y **merce.**
 blanchit, & celui de la bierre blanche qui
 est recherchée, il y a aussi une Manufactu-
 re de chapeaux fins & sans apprest qu'on pou-
 voit faire fleurir comme aussi on pourroit aug-
 menter le commerce des toiles & du fil ; le

500 ETAT DE LA FRANCE.

FLAN- blanchissage de Menin approchant celui de Hol-
DRES. lande. Les revenus de la Ville ne montent pas
Ses reve- à 50000 l. par an & les charges les excèdent
nus. de beaucoup, ce qui a porté souvent le Roi à
 faire remise de 4000 l. que la Ville lui devoit
 payer de subside. Il n'y a qu'une Paroisse, deux
Eglises Couvens de Religieuses, deux maisons de cha-
& Con- rité pour les pauvres, elle est de la maison de
vens. Tournay. Le Gouverneur de la Ville est le Mar-
Gouver- quis de Bully l'Etandart, qui a acheté cet em-
nement ploy, il a sous lui un Lieutenant de Roi, un Ma-
Militaire jor, Aide-Major, &c. les Troupes sont logées
 dans les cazernes. Le terroir de Menin est com-
Son pro- posé, comme on a dit, de 13 villages & d'en-
duit. viron 100 bonniers de terres, il y croit toute-
 sorte de grains & surtout de la bouquette, ou
 bled Sarrazin, dont il se fait une grande con-
 sommation à Menin pour la bierre blanche. Il
 y a une Cour Serdale pour la verge, c'est à dire
 pour le territoire de Menin, où les affaires sont
 jugées par les vassaux, le Baillif de la Ville en
 est Chef. L'aide, que le Roi tire de ce Pais, est
Revenus d'environ 50000 l. qui se levent en forme de
du Roi. tailles, suivant un rolle arrêté par l'Intendant
 de la Province, le Roi y leve de plus à son pro-
 fit les droits que l'on nomme des quatre mem-
 bres de Flandre, qu'il a fait réunir à son Do-
 maine environ à 100000 l. par an, y compris
 une trentaine de 1000 l. d'autres droits domi-
 naux, mais la maniere dont on les percevoit les
 rendoit si onereux au Peuple, que pour en adou-
 cir le joug en quelque maniere, l'on a changé
 ce droit de moulage en une capitation pécu-
 niaire. Il n'y a qu'une Abbaye de Religieuses
 dans ce territoire, elle est de l'Ordre de Cîteaux
 & se nomme Venelghen, elle est élective
 comme les autres de Flandre. Il n'y a point de

- Noblesse à Menin , & tous les Seigneurs des villages de la dépendance n'ont autre Justice que celle qui est nommée fonciere & féodale , qui n'informe que la Police , toutes les affaires contentieuses vont au Parlement de Tournay jusqu'à ce que le Baillage d'Ypres soit établi.

FLAN-
DRES.

TOURNAY ET PROVINCE DE TOURNAISIS.

LE Tournaisis est une petite Province de dix lieux de long sur trois & tout au plus quatre de largeur , de deux côtes des Rivieres de la Scarpe & de l'Escaut , elle commence à Saint Amand sur la Scarpe , continue par Mortaigne , Antoing & Tournay jusqu'au dessus du Pont de Pierre. Ce Canton avoit presque toujours été indépendant & gouverné en forme de Republique , depuis le demembrement de l'Empire François jusqu'à ce que les guerres d'Edouard Roi d'Angleterre contre Philippe de Valois , engagerent celui-ci à s'asseurer de Tournay. Edouard qui regarda ceci comme une injure faite à l'Empire , dont il étoit Vicaire , en forma le siege , mais la Place fut si bien defenduë par Godemard de Pequiny Seigneur de Fay en Ponthieu , qu'elle demeura à la France , elle fut cedée à Philippe Duc de Bourgogne à l'occasion de son mariage , comme Lille , Douai & les autres Places demembrées de la Flandre dont il a été parlé. Louis XI. la fit surprendre en 1477. par les intrigues d'Olivier le Dain sur l'heritiere de Bourgogne. Enfin Charles V. s'en rendit le Maître l'an 1521. & ses successeurs l'ont possédé jusqu'en 1667. que le Roi fit la conquête des Villes de Tournay & de ses dependances qui lui furent cedées definitivement par le Traité d'Aix la Chapelle. Cet-

Tournay.

FLAN- te Province ne contient en tout que 86 Villes ;
DRES. Bourgs , Villages ou Hamaux , son terrain est uni, ces terres seches & cependant assez propres pour les grains : les prairies y sont bonnes & en quantité, les bois de petite étendue, mais frequens toutefois, ceux de l'Abbaye S. Amand sont de 4000 arpens, les arbres qui y sont ordinaires sont le Charme & le Chefne. Il y a des eaux minérales à S. Amand qui ont de la réputation, on tire dans tout l'espace d'entre S. Amand & Tournay une pierre noire dont l'usage particulier est d'être reduite en chaux, qui est la plus excellente du Monde, on en envoie fort loin, aussi bien que de la cendrée, qui fait un ciment admirable dans les lieux aquatiques. Il y a aussi une autre terre qu'on nomme Derle, qui sert à faire de la fayance, les Hollandois la viennent chercher en quantité au village de Brayelle & s'en servent très-utilement, puis que leur porcelaine qui en est faite a par tout beaucoup de réputation, les Tournaisiens au contraire la travaillent fort mal. Il n'y a pas d'autres Rivieres navigables que l'Escout & la Scarpe, encore la Navigation de celle-là est interrompue à Tournay par un fault qu'elle y fait, qui a obligé de bâtir une écluse, dont le principal usage est de faire tourner les beaux moulins de cette Ville & de procurer une inondation pour fortifier la Place; ces moulins, dont on vient de parler, peuvent moudre en 24 heures assez de farine pour nourrir 8900 hommes pendant un jour.

Rivieres.

Il n'y a point de Villes aux Païs-bas où Tournay ne puisse porter son commerce par le moyen de ses rivieres, mais cette Province a été si ruinée par la guerre que les villages sont presqu'entièrement abandonnez, & que les habitans qui restent n'ont pas la moitié des bes-

*iaux nécessaires , ainsi la Campagne ne four- **FLAN-**
 nit qu'à peine la subsistance des habitans , loin **DRES-**
 d'être en état que les autres Païs profitent de
 son abondance. La Ville de Tournay est si an-
 cienne que son établissement remonte jusqu'au
 tems des Romains , on ne sçait pas toutefois
 quel en a été le Fondateur. L'Escaut se divise
 en deux & sépare du reste de la Ville la partie
 qui est du Diocèse de Cambrai. Il y a un Par-
 lement , un Baillage Royal , une Justice de Trai-
 tes. L'Evêque & le Chapitre ont chacun la leur ,
 & enfin la Ville a son Magistrat ordinaire com- *Etat de*
 me toutes les Villes de Flandres. Le Conseil *l'Eglise*
 souverain qui a été érigé à Tournay en 1668 fut *de la*
 élevé à la Dignité de Parlement en 1686 & *Justice.*
 son ressort fut augmenté de toutes les Conquê-
 tes du Roi pour recompense de ce qu'il avoit
 perdu à la reddition de Courtray , d'Oudenar-
 de , d'Aeth , Binwick , Charleroy , que le Roi
 voulut bien remettre à l'Espagne en 1679. Les
 Charges de ce Parlement ont été renduës hére-
 ditaires en 1693 , il est composé d'un premier
 Président que le Roi nomme ; de trois Prési-
 dens-à-Mortier qui ont acheté leurs Charges
 45000 l. chacune ; de trois Chevaliers d'Hon-
 neur qui ont payé 20000 l. chacun & de 24
 Conseillers qui en ont payé 25 à 30000 l. Le
 Parquet a ses Officiers ordinaires , le Baillage
 est l'ancienne Justice des Rois de France : il te-
 noit autrefois son Siège au Bourg-le-Maire ,
 parce que , comme il a été dit , la Ville se pré-
 tendoit libre & indépendante. Les Charges en-
 ont été créées héritaires & venduës en 1693 ,
 il connoit des Cas Royaux & de toutes les af-
 faires contentieuses en première instance dans
 le Tournaisis , il est composé d'un Bailly , de
 deux Lieutenans & de six Conseillers , &c. La

FLAN- Justice des Traités est pareille aux autres du
DRES. Département, celle de l'Evêque & du Chapitre
sont féodales ayant leurs Baillifs & hommes de
fiefs. Le Magistrat connoit entre les Bourgeois
des affaires contentieuses & de Police, com-
me dans les autres Villes de Flandre, il est re-
nouvellé tous les ans par les Commissaires du
Roi, mais les Offices de la Ville, comme celui
des Pensionnaires, Conseillers, ceux des Tréso-
riers, Greffiers, &c. ont été rendus héréditai-
res, ainsi que les Offices d'Assesseurs. La Ville
est située dans un terrain inégal, elle contient
près de 400 maisons mêlées de pierre noire &
de briques, & 26000 habitans. L'air y est pur ;
ce qui rend le naturel des habitans assez vif,
mais ils n'employent gueres leurs esprits aux
Sciences. Les revenus de la Ville consistent en
droits sur les boissons & denrées & autres biens
Patrimoniaux, ils montent environ à 500000 l.
mais ils sont chargez de 200000 l. de rentes
constituées, ainsi il ne lui en reste 300000 qui
ne sont pas suffisans pour payer les Aides ordi-
naires & extraordinaires & les autres charges
des Villes de Flandre, de sorte que ce Magistrat
ne pouvant pas subvenir, a été contraint de sur-
seoir le payement des rentes, ce qui a totale-
ment ruiné son credit. Les ressources de cette
Ville sont fort petites, & si le Parlement n'y at-
tiroit du monde, on la verroit diminuer de jour
en jour. Les seules Manufactures qu'il y a sont
les bas d'estame, les mocades ou moquettes &
les fayences. On y compte 2000 Maitres de
tous métiers, mais ils sont très-pauvres ainsi
que le reste des habitans. La Ville de S. Amand
merite un article particulier, elle est sur la Scar-
pe, l'Abbé du lieu en est Seigneur Temporel &
dispose du Magistrat ; il y a 3 ou 4000 habitans
& 600 maisons.

*Sa Situa-
tion.*

*Ses Reve-
nus.*

*Saint
Amand.*

Quoi-

Quoique le Tournesis soit si petit il est parta-
 gé en trois Diocèses , Tournay , Cambray &
 Arras depuis l'érection des Evêchez de Gand
 & de Bruges. Celui de Tournay a été renfermé
 dans son extinsion sur le Tournesis & les Cha-
 telainies de Lille & de Courtray , ainsi il ne lui
 reste que 350 Paroisses dans le Tournaisis , &
 Arras s'étend jusqu'à près de Mortaigne. L'E-
 vêché de Tournay vaut 50000 l. de rente en
 temps de paix & à peine 20000 pendant la
 guerre , parce que ses biens sont situez sur la do-
 mination d'Espagne. Le Chapitre de la Cathé-
 drale est très-considérable, il est composé de 42
 Prébendes , l'Evêque n'y a d'entrée qu'en quali-
 té de Chanoine , lesquels doivent tous être No-
 bles & Gradués, leur revenu est inégal , y ayant
 des Prébendes de 4000 l. & d'autres de 1500.
 Le plus ancien Chanôine a toujourns droit
 d'opter celle qui vaque , toutes les Collations
 appartiennent à l'Evêque , hors celle de deux
 Prébendes , dont le Roi a la nomination. Le
 Chœur de cette Eglise est rempli de 200 Eccle-
 siastiques dans les Fêtes solennelles , parce que
 le bas Chœur est nombreux & que les Curés qui
 dependent du Chapitre ont droit de s'y trouver
 & même d'y recevoir une attribution. Les Ab-
 bayes de la Province sont S. Martin de Tournay
 Ordre de Citeaux en Regle de 60000 l. S. Ni-
 colas , Ordre de S. Augustin, 10000. S. Amand
 Ordre de S. Benoit en regle de 100000 l. Châ-
 teau près Mortaigne Ordre de Prémontré en re-
 gle de 8000 l. Les Abbayes de filles sont Les
 Prez à Tournay Ordre de S. Augustin de 6000 l.
 & le Saul-Choy Ordre de Citeaux de 7000 l.
 Outre ces Abbayes , celles des Provinces voisi-
 nes possèdent de grandes terres dans le territoi-
 re , de sorte que les Ecclesiastiques sont estimez

FLAN-
 DRES.
*Etat Ec-
 clestiast-
 que.*

FLAN- avoir la propriété des trois quarts de tous les
DRES. biens qui y sont.

Gouvernement Militaire. La Ville de Tournay a un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi qui y commande, un Major, deux Aides-Majors & deux Capitaines des Portes ; la Citadelle a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, &c. Le Tournaisis est un Pais d'Etats qui sont composez de trois Corps ordinaires, Clergé, Noblesse & Tiers Etat : ils s'assemblent tous les ans sur la convocation d'un Grand Baillif ; le Gouverneur & l'Intendant y président, celui-ci y fait aussi les demandes au nom du Roy. Le Clergé est composé de l'Evêque, des Deputés du Chapitre & des Abbés de la Province avec le Prévôt de S. Amand ; La Noblesse n'admet que les Seigneurs de Mortaigne, de Rhum, de Pecq, de Warcoing & des Pierres représentez par les Baillifs & le Tiers Etat, les Deputés des Communautés du Plat Pais. Ces Etats donnent ordinairement au Roi 62 500 l. pour aide ordinaire & rachapt de Garnison ; le Magistrat de Tournay accorde en particulier 50000 l. pour le même sujet & 30000 l. pour les Fortifications. On lève de plus l'impôt ordinaire de quatre patards par bonniere de terre qui produit 5500 l. Les Etats payent encore la plus valuë des fourages, dont le Roi n'acquitte que 7 s. 6 d. par ration, ce sont là les charges ordinaires : quant aux extraordinaires, comme elles dependent des besoins publics, il n'y a point de règle certaine que la volonté du Roi : le revenu des Etats est 12000 l. que l'on perçoit sur les boissons, sur les bestiaux & en deux tailles ordinaires, mais cette somme ne suffit jamais à ce qu'on exige du Pais. Quant au Domaine, tout ce que le Roi possède dans le Tournaisis ne va pas à plus de

15000 l. de revenu , dont la plus grande partie est engagée. A l'égard de la Noblesse, il y a de Grands Seigneurs qui y possèdent de belles terres , mais ils ne demeurent point dans le País ; le Comte de Sobre a la terre de Rhum , le Prince d'Epinoÿ celle d'Abing , de Vechin & de Peronne : le Prince de Robeque Beuveries : le Baron de Mortagne la terre de son nom : le Baron des Pierres , de la maison de Launoy , la terre des Pierres : le Baron d'Eu , la terre du même nom : le Marquis de Hem , dont il a été parlé en l'article de Lille, Eplechem & Lesdin : le Rheingrave , la terre de Peich. L'Auteur finit ses observations sur ce País , en disant qu'il seroit facile d'en augmenter le commerce , en soutenant les Manufactures & prenant de bonnes mesures à l'égard des Negocians.

FLAN-
DERS.

Noblesse.

VILLE ET DEPENDANCE DE CONDÉ.

LA Ville de Condé n'est considérable que par ses Fortifications, elle a peu de territoire , & en auroit encore moins , si le Roi n'avoit fait dessécher 30000 bonniers de terres qui avoient été inondées du tems du Gouvernement d'Espagne & dont l'inondation faisoit alors la plus considérable defense de cette Place , elle est située à l'embouchure de la Rivière de Haine dans l'Escaut & faisoit autrefois partie de la Chatelainie d'Ath , dont elle a été démembrée par le Traité de Nimégué. Le Comte de Sobre en est Seigneur propriétaire & possède aussi les trois quarts des bois qui en dépendent , l'autre quart est au Roi. La nomination du Magistrat appartenoit toujours au Seigneur du lieu , mais depuis la cession , le Roi a jugé à propos de le faire établir en son nom , parce que son autorité

Condé.

FLAN-DRÉS. est grande , ayant seul la Jurisdiction dans la Ville. Les revenus communs ne montent qu'à 30000 l. sur lesquels la Ville en doit 12000 l. de rente & 6000 qu'elle paye à l'Etat Major , de sorte qu'il lui reste si peu que le Roi ne lui demande aucune aide & qu'il fournit à la garnison les mêmes choses qu'il donne ordinairement aux Troupes des Citadelles : la Ville a 300 maisons , & environ 3000 habitans qui n'ont point de Manufactures. Il y a un Chapitre de 26 Prébendes, dont il n'y en a que 22 de remplies. Le Roi en nomme douze y compris le Prevôt , & le Comte de Sobre dix. Il y a dans la Place un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi , un Major , un Aide-Major , un Capitaine des Portes. Le Domaine du Roi à Condé rapporte par an 80000 l. il consiste en quelques droits & revenus anciens , & dans les droits qu'on nomme d'Etats d'Hainault, entre lesquels est une imposition sur le charbon de terre qui passe par cette Ville laquelle produit annuellement près de 50000 l. Le Roi jouit encore de 550 arpens de bois qui font partie de son Domaine. Les Dépendances de Condé consistent en six Villages, dont trois sont dans la Banlieüe: l'aide de ces trois villages rapporte 1200 l. on y leve aussi au profit du Roi les droits des Etats de Hainault qui font partie de la sous-ferme generale du Domaine de Flandres.